



Flash info



N° 107- Août 2020



À partir du 20 juillet 2020
masque obligatoire aussi dans...



Commerces,
centres commerciaux



Administrations



Banques



Marchés couverts

Sanction pour non-respect de
de l'obligation de porter un masque

**Amende
135€**

Le Mot du Maire



La sculpture de la Harpe qui avait été vandalisée en juillet 2019, a regagné enfin son emplacement sur l'esplanade du Château. La Municipalité tient à remercier chaleureusement René KUNG pour l'avoir restaurée entièrement et surtout gracieusement.

Je vous rappelle la nécessité de bien débroussailler autour de chez vous : le débroussaillage représente la meilleure défense contre l'incendie surtout en période de sécheresse.

Je vous souhaite un bel été à tous avec beaucoup de moments de convivialité et d'amitié qui, plus que tout, doivent être le ciment de toute société.

Je reste à l'écoute de vos besoins et de vos désirs que nous essayerons de satisfaire dans la mesure de nos possibilités.

Bonnes vacances à tous.

François ILLE, Maire.

ACCESSIBILITÉ DES MASSIFS FORESTIERS

Pendant la période estivale du 1er juillet au 15 septembre, l'accès aux massifs forestiers en Vaucluse est réglementé en raison des risques d'incendie, selon une évaluation des niveaux de risque : accessible, accès autorisé de 5h à 12h, accès interdit.

Le grand public est informé sur les conditions d'accès aux massifs forestiers et l'état du risque feu de forêt via le site internet départemental de l'État en Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr> sous la forme d'un affichage cartographique.

LA BORNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE : 04 28 31 77 11.

L'information diffusée sur la borne téléphonique sera actualisée à 20h00 pour la journée du lendemain.

La vigilance reste l'affaire de tous et il appartient à chaque riverain de la forêt, à chaque promeneur, à chaque travailleur en forêt ou à proximité de celle-ci de prendre toutes les mesures préventives adaptées.

Retrouvez les bons comportements à adopter sur : feux-forêt.gouv.fr.



Le service Culture et Patrimoine de la CoVe vous propose 2 rendez-vous pendant le mois d'août :

été 2020

VISITE en SCÈNE

Le Beaucet
Mercredi 5 août à 21h

Visite amoureuse

Avec le collectif d'artistes La Sauce aux Clowns et Anne Mandrou, médiatrice du patrimoine

Tarifs de 6€ à gratuit. Inscription dans les Bureaux d'Information Touristique Ventoux-Provence (Vendredi 09.61.50.11.66)

Mercredi 5 août à 21h : La visite qui rend amoureux !

Rien de tel pour redécouvrir le joli village du Beaucet, qu'une visite pour en tomber amoureux ! Accompagnés de la fine équipe d'artistes du collectif LSC et d'Anne Mandrou, médiatrice du patrimoine au grand cœur, laissez-vous guider par les histoires romantiques du Beaucet, chabadabada

Rdv place du Maquis Jean Robert.

Dimanche 16 août à 18h : musique et mythologie à la source

Venez vous poser à la source de Saint-Gens et tendez l'oreille ... la conteuse Martine Deval du TRAC, la violoncelliste Véronika Soboljevski et l'animatrice de l'architecture et du patrimoine Stéphanie Collet, vous raconteront les mythologies et légendes liées au culte de l'eau, au son magique du violoncelle.

Rendez-vous devant l'église du sanctuaire de Saint-Gens.

Parking un peu avant. Prenez de bonnes chaussures.

Tarifs : 6€, 3€ ou gratuit. Pour les deux spectacles, billetterie en ligne sur www.ventouxprovence.fr ou directement sur place dans la mesure des places disponibles.

Stéphanie COLLET

été 2020

VISITE en SCÈNE

Le Beaucet Saint-Gens
Dimanche 16 août à 18h

Musique et Mythologie

Avec Martine Deval, conteuse et Véronika Soboljevski, violoncelliste et Jeanne Etcheberry, médiatrice du patrimoine

Tarifs de 6€ à gratuit. Inscription dans les Bureaux d'Information Touristique Ventoux-Provence (Vendredi 09.61.50.11.66)



Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
de Vaucluse

Mise à disposition d'un Guichet Unique Habitat Indigne :

0806 706 806

(appel non surtaxé)

www.habitatindigne84.org

pour signaler une situation

COMME UNE MAISON

Tous les jeudis de juillet et août ! **18h30-22h**
Apéro Pizza éstival !

Profitez de la venue du camion Pizza Dragon pour nous retrouver autour d'un verre à la salle Antonella tous les jeudis d'été de **18h30 à 22h**.

En mangeant notre pizza ou repas sorti du sac, on pourra causer, s'ambiancer ou compter fleurette, en musique, danse ou autres improvisations !

à jeudi !

Jeudi 27 Aout / 16h30-18h30

Réunion Mensuelle Comme une maison

pour préparer la rentrée !

Réunion ouverte à tous.tes !

Mardi 4 août et vendredi 21 août / 9h-10h15

Initiation Yoga gratuite

Anne nous propose de se retrouver ces deux matins pour faire du yoga ensemble.

Amenez vos tapis si possible.

Places limitées - Merci de signaler votre présence par mail.

Masques obligatoires.

<https://commeunemaison.fr/>
contact@commeunemaison.fr
 04 86 38 97 62

LA VIE DE CHÂTEAU DU BEAUCET

Chers habitant.e.s du Beaucet, Après le magnifique succès de notre soirée Ciné villages sous le ciel étoilé du mois de juillet, l'association du château vous propose à présent une nouvelle occasion de nous retrouver dans notre cher château et de rêver un peu tous ensemble : ce sera fin août, le samedi 29 à 21h. avec une pièce de théâtre **Petit Pierre**, jouée par le collectif LSC.

C'est l'histoire d'un mec Pierre Avezard, qui a réellement existé. Sur scène, deux artisans improbables nous racontent son histoire entre deux coups de marteaux et trois coups de ciseaux. Petit Pierre est sorti de l'école à 7 ans. Un peu dérangé, un peu décalé, on le met au champ comme garçon vacher. Il va traverser tout le XXème siècle, hermétique aux événements qui l'entourent et habité par une seule passion : la mécanique et une seule obsession : créer un manège merveilleux.

Tout public à partir de 9 ans. tarif : 5€, gratuit pour les adhérents. Ouverture des portes et buvette à partir de 20h30. Port du masque obligatoire.



Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.taxe-amenagement.fr

taxe

Accueil Comparatif Aide Calculateur FAQ Actualités

Calculez votre taxe d'aménagement

Obtenez le calcul et votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou votre agrandissement de maison, votre piscine.

Attestation valable pour la prise en compte de votre plan de financement bancaire.

Je calcule ma taxe

Ne pas jeter sur la voie publique



Sécheresse 2020

MISE EN APPLICATION PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 24 juillet 2020
 DES LIMITATIONS DES USAGES ET DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Secteur en ALERTE : bassin de la Nesque

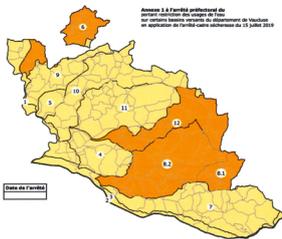
Mesures de restrictions applicables à l'ensemble des communes concernées

- Les prélèvements d'eau à usages agricoles, industriels, artisanaux, commerciaux et tous autres usages non prioritaires* doivent être réduits de 20 % (moyen de comptage obligatoire avec relevé bimensuel). La réduction des prélèvements s'appliquera à partir des données des derniers relevés effectués et de la déclinaison mensuelle de l'autorisation administrative, et ce, quel que soit le mode de prélèvement.
- Interdiction d'irriguer et d'arroser de 9 h à 19 h, les cultures agricoles ainsi que les espaces verts et pelouses, les jardins potagers les jardins d'agrément, les stades de sport et les golf.
- Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas pour les cultures arrosées par micro-aspiration ou par goutte à goutte, aux cultures en godet, aux semis sous couvert, aux jeunes plants et micro-plants (reprise) en micro-mottes et aux pépinières, ni aux cultures spécialisées et aux productions de semences ainsi que pour l'abreuvement des animaux et les opérations liées à la salubrité.
- Interdiction de laver les véhicules à l'exception des stations professionnelles économiques en eau et des véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.
- Le lavage à grande eau des voiries, terrasses et façades est interdit. Le lavage sous pression est autorisé.
- Le remplissage des piscines et spas privés est interdit. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du Maire. Pour raisons sanitaires, la mise à niveau peut être autorisée. À l'exception de ceux à eau recyclée, les Jeux d'eau sont interdits, sauf raison liée à la santé publique.
- Le remplissage ainsi que la mise à niveau des plans d'eau et bassins sont interdits. Par exception pour le respect des obligations sanitaires, la mise à niveau est autorisée pour les baignades artificielles déclarées à l'Agence Régionale de Santé.
- Fermeture des fontaines, sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou par alimentation gravitaire depuis une source, sans préjudice pour les milieux aquatiques.

* usages liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Communes concernées sur le bassin de la Nesque

Aurel, Blauvac, La-Roque-sur-Pernes, Le Beaucet, Méthamis, Monieux, Pernes-les-Fontaines, Sault, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Trinit, Venasque.



RECOMMANDATIONS EN ZONE DE VIGILANCE

- la sensibilisation aux économies d'eau pour toutes les catégories d'usagers ;
- l'anticipation sur les éventuelles restrictions ;
- le rappel des possibilités réglementaires offertes aux maires ;
- le relevé des compteurs ou systèmes de comptage reste effectué mensuellement.

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation

En zone d'alerte, les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 20 % leurs prélèvements par l'ouvrage de prise. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective ; il est conseillé de téléphoner régulièrement pour se tenir informé.

Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5ème classe et à des poursuites pénales.

Flash info Parution mensuelle

Mairie de le Beaucet
 7, rue Coste Chaude
 84210 LE BEAUCET
 Tél: 04.90.66.00.23
 Fax: 04.90.66.17.77

Mail : mairie.beaucet@orange.fr

Site: www.lebeaucet.com

Direction de la publication : Le Maire

Si vous souhaitez recevoir par mail le flash info, merci de vous inscrire à mairie.beaucet@orange.fr